



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5

Avis public est présentement donné par Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ferme-Neuve que le règlement 141-5 a été adopté le 10 mars 2025.

Ce règlement entre donc en vigueur à la date de cet avis, soit le 1<sup>er</sup> mai 2025. Il s'agit du règlement :

- Règlement 141-5 modifiant le règlement numéro 141 sur les usages conditionnels;

Ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi entre 9h00 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 au bureau municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve. De plus, il est disponible sur le site internet de la Municipalité de Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 1<sup>er</sup> mai 2025.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2025.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière